

GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
DE VILLEFRANCHE-TARARE

DATE : 10/03/98  
N° DE DEPOT : 344  
RCS VILLEF-TARARE: 955 512 074  
N° DE GESTION: 67 B 00006

**BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**  
-----

-----Nom et adresse de la Société -----  
LAFONT (A)

320 FOULC (RUE GEORGES)  
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TARARE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minute  
Deux pièces

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS - ORGANES DE CONTROLE (modif.)  
Délibération - Décision  
Statuts ou contrat



8736

344

10 MARS 1998

**SOCIETE ADOLPHE LAFONT**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 16.175.700 Frs  
Siège social : 320, rue Georges Foulc  
69400 - VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX  
RCS VILLEFRANCHE TARARE B 955.512.074

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 24 FEVRIER 1998**

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT, ET LE VINGT QUATRE  
FEVRIER  
A ONZE HEURES

Les actionnaires de la SOCIETE ADOLPHE LAFONT, société anonyme au capital de 16.175.700 Frs, divisé en 1.617.570 actions de 100 Frs chacune, entièrement libérées, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Directoire suivant lettre adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Joop TRAP, Président du Conseil de Surveillance.

La Société WAGRAM DEELNEMINGEN BV, représentée par Monsieur Joost RIJPER, et Monsieur Claude DIEUDONNE, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Patrice CHAZAL est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés et que l'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le Président déclare en outre que Messieurs Jean EKEL, représentant le Cabinet MAZARS et GUERARD TURQUIN et Alain FEUILLET, représentant le Cabinet KPMG FIDUCIAIRE DE FRANCE, Commissaires aux Comptes de la société, ont été régulièrement convoqués et sont excusés.

 1



Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres adressées à tous les actionnaires,
- la copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31 août 1997,
- le rapport de gestion du Directoire et les observations du Conseil de Surveillance,
- les rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice,
- le texte des projets de résolutions.

Puis, Monsieur le Président déclare que tous les documents devant, d'après la législation, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la société a satisfait, dans les délais légaux, aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

- rapport de gestion du Directoire sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice clos le 31 août 1997,
- rapport du Conseil de Surveillance,
- rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 août 1997,
- examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 1997,
- quitus aux membres du Directoire pour leur gestion au cours de l'exercice écoulé,
- affectation des résultats,
- rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 143 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- approbation des conventions visées aux articles 143 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,

 2



- rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 147 de la loi du 24 juillet 1966,
- approbation des conventions visées à l'article 147 de la loi du 24 juillet 1966,
- constatation de la fin de mandat des Commissaires aux Comptes,
- nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes,
- pouvoirs,
- questions diverses.

#### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- changement de la date de clôture de l'exercice social,
- modification de l'article 17 des statuts.

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et des rapports des Commissaires aux Comptes.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Cette lecture terminée et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour suivant :

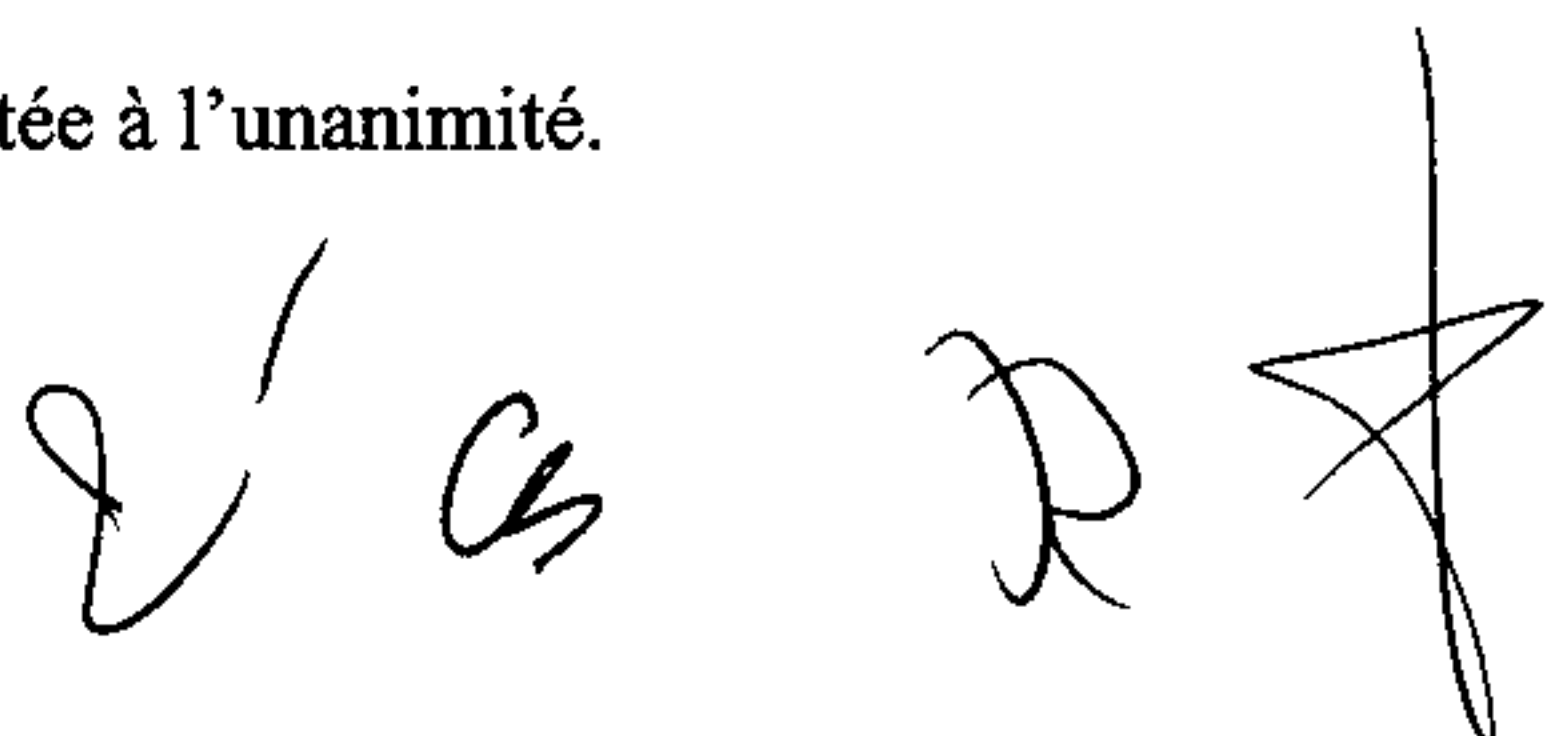
#### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** **ANNUELLE**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur les comptes, l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 août 1997, ainsi que la lecture du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve les comptes tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ses rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux membres du Directoire de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.





## **DEUXIEME RESOLUTION**

Après avoir pris acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 14.935.255 Frs de la façon suivante :

- à hauteur de 10.348.763 Frs  
au poste report à nouveau déficitaire, qui passera ainsi de  
- 10.348.763 Frs à zéro
- à hauteur de 746.762,75 Frs  
soit 5 % du bénéfice, au poste réserve légale qui passe  
ainsi de zéro à 746.762,75 Frs
- à hauteur de la somme de 3.839.729,25 Frs  
au poste autres réserves, qui passera ainsi de zéro à  
3.839.729,25 Frs

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles 143 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, donne acte aux Commissaires aux Comptes de leur rapport et approuve les conventions visées par ce dernier.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les administrateurs concernés s'étant abstenus de voter et leurs voix n'ayant pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles 147 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, donne acte aux Commissaires aux Comptes de leur rapport et approuve les conventions visées par ce dernier.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les administrateurs concernés s'étant abstenus de voter et leurs voix n'ayant pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

2/ G R 4



### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des actionnaires prend acte de la fin du mandat des Commissaires aux Comptes titulaires, à savoir de :

- le Cabinet MAZARS et GUERARD TURQUIN  
représenté par Monsieur Jean EKEL
- le Cabinet KPMG FIDUCIAIRE DE FRANCE  
représenté par Monsieur Alain FEUILLET

et décide de nommer en remplacement :

- Le CABINET ERNST & YOUNG  
représenté par Monsieur Marc BONHOMME  
Sis Tour Cristal Parc - 113, boulevard Stalingrad - 69626 - VILLEURBANNE  
CEDEX

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2003.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des actionnaires prend acte de la fin du mandat des Commissaires aux Comptes suppléants, à savoir de :

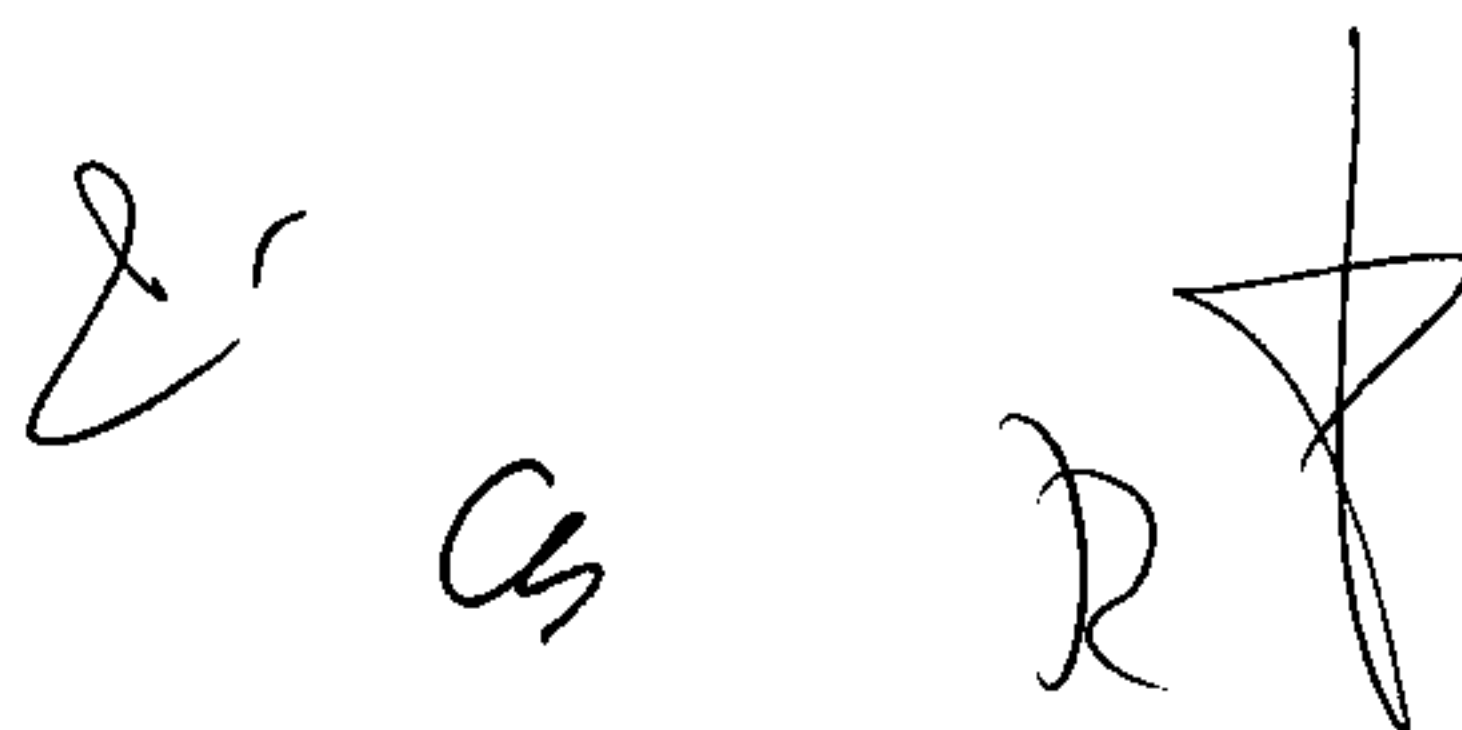
- Monsieur Pierre FRENAUX
- Monsieur Etienne CARRE

et décide de nommer en remplacement :

- Monsieur Daniel MARY-DAUPHIN  
demeurant 113, boulevard Stalingrad - 69100 - VILLEURBANNE

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2003.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.





## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de modifier la date de clôture de l'exercice social, laquelle sera désormais le 31 décembre de chaque année, et pour la première fois le 31 décembre 1998.

En conséquence, l'exercice social en cours aura une durée exceptionnelle de 16 mois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **HUITIEME RESOLUTION**

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale des actionnaires décide de modifier l'article 17 des statuts : « Exercice social », qui est désormais libellé comme suit :

### **ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social a une durée de douze mois ; il commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DERNIERE RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

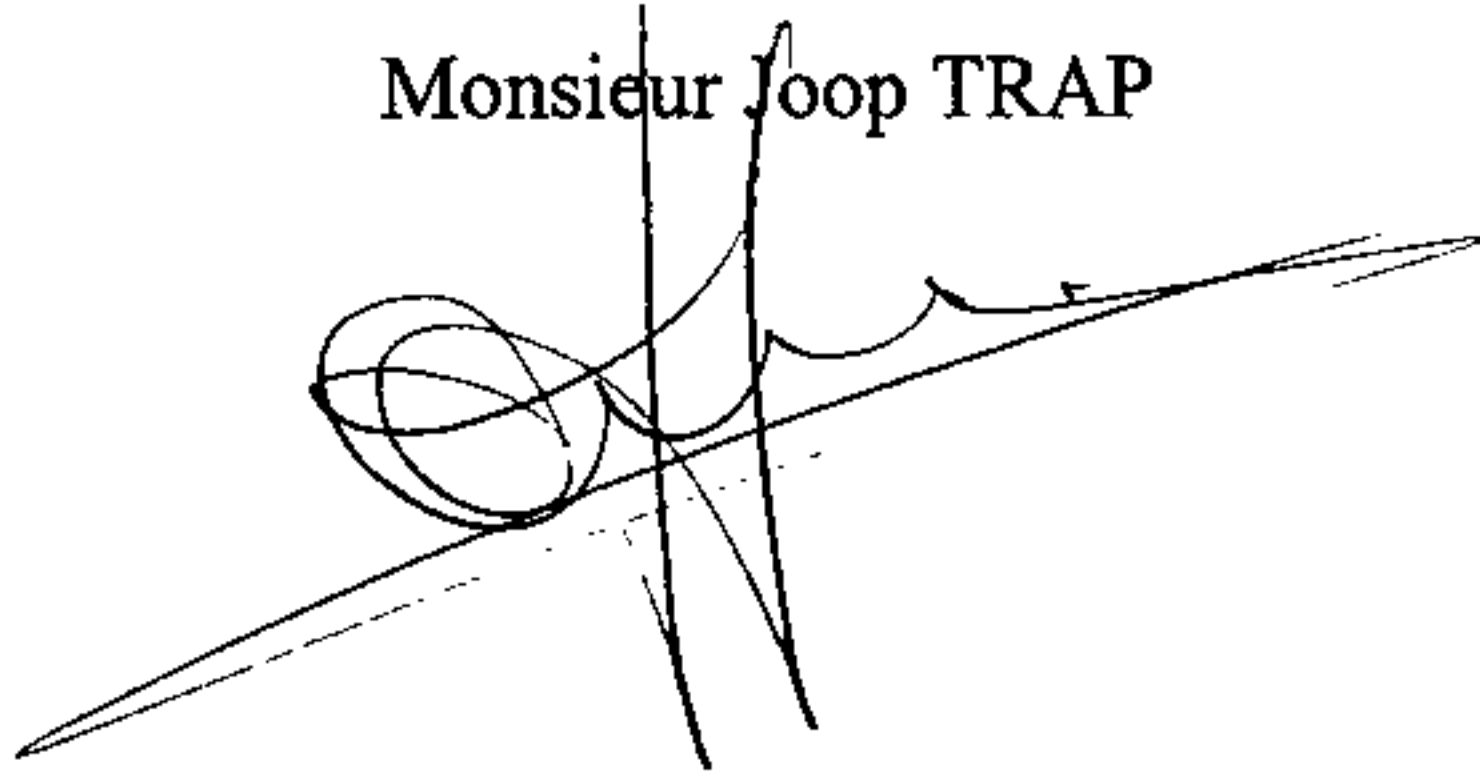
as 2' R f 6



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

**LE PRESIDENT**

Monsieur Joop TRAP

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large circular loop on the left and a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

**LES SCRUTATEURS**

Société WAGRAM DEELNEMINGEN BV

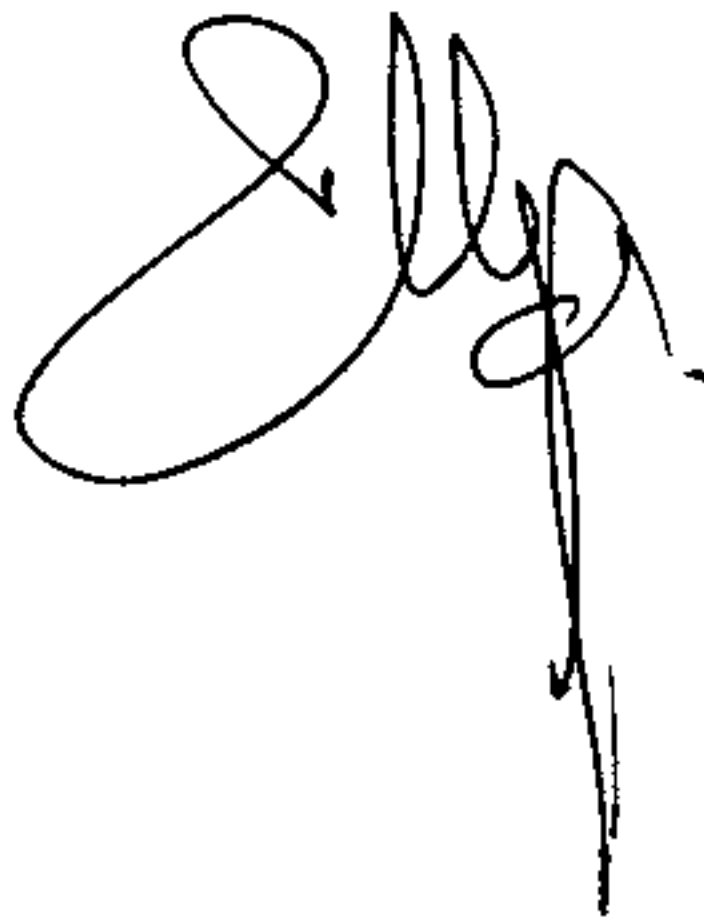
Monsieur Claude DIEUDONNE

représentée par Monsieur Joost RIJPER

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final downward stroke.A handwritten signature in black ink, featuring a large, fluid loop followed by a horizontal line.

**LE SECRETAIRE**

Monsieur Patrice CHAZAL

A handwritten signature in black ink, with a large, stylized 'P' and a long, vertical stroke extending downwards.



**10 MARS 1998**

**SOCIETE ADOLPHE LAFONT SA**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 16.175.700 francs  
Siège social : 320 rue Georges Foulc - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE  
R.C.S. VILLEFRANCHE B 955 512 074

---

**STATUTS**

**MIS A JOUR SUITE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**DU 24 FEVRIER 1998**

*Copie certifiée Conforme*  
  
\_\_\_\_\_



## **S T A T U T S**

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 25 août 1997, les actionnaires de la Société ADOLPHE LAFONT SA ont modifié le mode de direction et d'administration de la société et ont adopté le régime avec Directoire et Conseil de Surveillance. Ils ont ainsi adopté les statuts suivants de la société anonyme à directoire, devant exister entre eux ou toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'Actionnaire.

### **ARTICLE 1 - FORME**

La société est constituée sous forme de société anonyme à directoire.

### **ARTICLE 2 - OBJET**

La société a pour objet :

- de réaliser en FRANCE ou à l'Etranger, pour elle-même ou pour le compte de tiers, soit directement, soit par le moyen de filiales établies suivant les lois françaises ou celles du Pays intéressé :

- la fabrication et la transformation de tissus et tous produits à même destination.
- l'achat, la fabrication, la vente de tous vêtements, chaussures et articles chaussants en quelque matière que ce soit, de tous produits d'hygiène et linge de maison ainsi que de tous articles et accessoires s'y rattachant directement ou indirectement.
- l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, des marques de fabrique, brevets et modèles déposés qu'elle possède ou dont elle a la jouissance ou qu'elle serait appelée à créer, à acquérir en propriété ou en jouissance.
- la participation de la Société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher, ou non, à son objet social, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport en commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, groupement ou participation.



- ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

### **ARTICLE 3 - DENOMINATION**

La dénomination sociale est ADOLPHE LAFONT SA.

### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est situé à 320 rue Georges Foulc - 69400 - VILLEFRANCHE SUR SAONE.

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu du département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil de Surveillance, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Lors d'un transfert décidé par le Conseil de Surveillance, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

### **ARTICLE 5 - DUREE**

Sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation, la durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966, date à laquelle elle a été une première fois prorogée, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 1966.

Elle expirera donc le 31 Décembre 2064.

### **ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 16.175.700 francs (SEIZE MILLIONS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE SEPT CENTS FRANCS), divisé en 1.617.570 (UN MILLIONS SIX CENT DIX SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX FRANCS) de 10 francs (DIX FRANCS) chacune, de même catégorie et entièrement libérées.

### **ARTICLE 7 - FORME DES ACTIONS**

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les registres tenus par la société émettrice.



## **ARTICLE 8 - TRANSMISSION DES ACTIONS**

1. **Forme.** La cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire ; s'il les actions ne sont pas entièrement libérées, mention doit être faite de la fraction non libérée.

La transmission à ce titre est gratuit, ou en suite de décès, s'opère également par un ordre de mouvement, transcrit sur le registre des mouvements, sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

2. **Cession entre actionnaires.** Elle sont libres.
3. **Cession aux conjoints, ascendants, descendants.** Elles sont libres.
4. **Cessions à des tiers.** Elles sont libres.
5. **Transmission par décès ou liquidation de communauté.** Les transmissions d'actions par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

## **ARTICLE 9 - ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS**

La preuve de la propriété des actions est faite par l'inscription en compte du nom des actionnaires sur les registres tenus au siège à cet effet.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieurs à celui requis ne donnent aucun droit à leur propriétaire contre la société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaire



## **ARTICLE 10 - DIRECTOIRE**

La société est dirigée par un Directoire qui la gère collégialement sous le contrôle du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance nomme les membres du Directoire dont il en détermine le nombre et nomme également un Président du Directoire. Il fixe également leur rémunération. La durée des fonctions des membres du directoire est de 2 ans. Leur mandat viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs fonctions.

Le Conseil de Surveillance est autorisé à investir un ou plusieurs membres du Directoire des pouvoirs conférés par la loi au Président du Directoire, ces membres ont alors le titre de Directeur Général. Dans ce cas, la société sera représentée par le Président du Directoire et un Directeur Général ou deux Directeurs Généraux agissant conjointement.

## **ARTICLE 11 - POUVOIRS DU DIRECTOIRE**

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du Directoire, de son Président et de ses/son Directeur(s) Général(aux), s'il y a lieu, sont ceux qui leur sont confiés par la loi.

Faute pour le Conseil de Surveillance d'en fixer les règles, les prises de décision par le Directoire seront comme suit :

- les membres du Directoire se réuniront quand l'intérêt social le requerra, dans un lieu choisi par leur Président ; ils pourront être convoqués par tout moyen, même oralement ;
- les décisions du Directoire seront prises à la majorité des votes ; en cas d'égalité, la voix du Président sera prépondérante.

## **ARTICLE 12 - LE CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Les membres du Conseil de Surveillance, dont le nombre est de 3 à 12, sont nommés pour six ans, conformément à la loi ; ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions. Ils ne doivent pas être salariés de la société ou membre du Directoire.

Durant la durée de ses fonctions, chaque membre du Conseil de Surveillance doit détenir au moins une action de la société, ainsi que le prévoit la loi.



### **ARTICLE 13 - ROLE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Le Conseil de Surveillance remplit ses fonctions de surveillance dans les conditions prescrites par la loi.

Ses membres se réuniront quand les intérêts de la société l'exigeront, dans un lieu désigné dans la convocation.

Le Conseil de Surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui peuvent convoquer le Conseil par tout moyen, même oralement.

Les décisions sont prises dans le respect des conditions de quorum et de majorité prescrites par la loi. En cas d'égalité, la voix du Président sera prépondérante.

Des procès-verbaux de réunions sont rédigés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

### **ARTICLE 14 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le contrôle des comptes de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaire et suppléants dans les conditions fixées par la loi.

### **ARTICLE 15 - ASSEMBLEES GENERALES**

Les Assemblées Générales sont convoquées et tenues dans les conditions fixées par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu en FRANCE ou à l'étranger précisé dans l'avis de convocation. Pour l'Assemblée Générale annuelle, une copie des comptes annuels et du rapport de gestion devra être jointe à cet avis de convocation.

Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de la société. Le délai au cours duquel l'inscription doit être accomplie expire cinq jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi. Copie des procès-verbaux signés est adressée dans les deux semaines aux actionnaires et aux membres du Directoire.



## **ARTICLE 16 - DELIBERATION ET POUVOIRS DES ASSEMBLEES GENERALES**

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

## **ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social a une durée de douze mois ; il commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

## **ARTICLE 18 - AFFECTATION DES RESULTATS**

S'il résulte des comptes de l'exercice tels qu'ils sont approuvés par l'Assemblée Générale, l'existence d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale, après dotation de la réserve légale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée Générale, peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

## **ARTICLE 19 - DISSOLUTION**

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

**FAIT A PARIS**  
**LE 24 février 1998**